

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 décembre 2025

Le Conseil d'Administration de l'aéroclub du Valois s'est réuni le mercredi 10 décembre 2025 à 18h00 dans les locaux de l'association, aérodrome du Plessis-Belleville, RN 330, 60950 Ermenonville, sous la présidence de Roland Maguer.

Sur un total de 12 administrateurs :

• **Administrateurs présents** : (9)

- | | |
|---|---|
| ✓ Stéphane Basset (<i>Secrétaire adjoint</i>) | ✓ Cyril Dautriche (<i>Secrétaire adjoint</i>) |
| ✓ Didier Bober (<i>Vice-président</i>) | ✓ Véronique Dugour (<i>Trésorière adjointe</i>) |
| ✓ Pascal Chagnon | ✓ Martine Gay |
| ✓ Daniel Cofflard (<i>Trésorier général</i>) | ✓ Roland Maguer (<i>Président</i>) |
| ✓ Régis Corbeau (<i>Vice-président</i>) | |

• **Administrateurs représentés** : (3)

- ✓ Nicolas Pinhas (*Secrétaire général*, ayant donné son pouvoir à Stéphane Basset)
- ✓ Christophe Rouvière (ayant donné son pouvoir à Régis Corbeau)
- ✓ Bruno Zopfmann (ayant donné son pouvoir à Roland Maguer)

ORDRE DU JOUR

1. Points sur les membres, les heures de vol et la trésorerie

2. Point sur la flotte avions

- Poste du Correspondant Maintenance
- Potentiels moteurs et hélices par avion
- Fermeture de la verrière du VB
- Trousseau des doubles de clés des avions
- Démontage du PA du ZZ
- Mise en place d'une LME (Liste Minimale d'Equipements)

3. Point sur les événements à venir :

- Remise des diplômes BIA 2025
- Galette de début d'année

4. Commissions en cours

5. Points divers :

- Achat d'un TPE avec applis pour téléphone portable
- Achat d'une télévision connectée
- Mise à jour du Règlement Intérieur concernant le défraiement des instructeurs
- Application du RI en cas de nombre d'HDV mini non respecté
- Conservation de la 4e place avion
- Nouvelle formation pour les accompagnateurs
- Package BIA
- Appel à cotisation 2026
- Reconduction de la convention avec l'ACRM pour 2026
- Remise en cause de la convention avec le CSA de la BA110 Creil : faut-il la maintenir ou la supprimer ? Faut-il l'appliquer au CSE AF ?
- Gestion des soldes positifs des comptes pilotes non réclamés

6. Conclusion du CA

Avec un total de 12 votants (dont 9 présents et 3 représentés) sur un total de 12 administrateurs, le quorum est atteint et la séance peut débuter à 18h35.

Le président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse les absents.

1. Points sur les membres, les heures de vol et la trésorerie

Le Trésorier présente la situation concernant les membres et la trésorerie de l'aéroclub.

- **Point sur les adhérents :**

Nous sommes actuellement 104 membres à l'aéroclub, dont 44 élèves pilotes. Le taux de renouvellement de l'effectif de l'association durant les dernières années a dépassé les 3/4 de nouveaux membres, démontrant l'attrait de notre aéroclub dans la région. La disponibilité et les tarifs bas de nos avions semblent être un argument de poids.

- **Point sur les heures de vol :**

Ont été réalisées un total de 1035 heures de vol pour 2025, dont 35% en instruction. Merci à nos 7 instructeurs bénévoles (dont 3 FE) pour les efforts constants qu'ils réalisent au profit des élèves et des autres membres du club.

A titre de comparatif, nous avons réalisé 895 HDV en 2023 (97 membres), et 790 HDV en 2024 (100 membres) malgré l'arrêt du LC et les blocages liés aux JO durant l'été 2024.

- **Point sur la trésorerie du club :**

Ayant débuté l'année 2025 avec un solde de 86 182 € de disponibilités, nous disposons actuellement de 100 000 € en épargnes et de 3 500 € sur le compte courant, soit un total de 103 500 € disponibles.

Avec les cotisations pour 2026 qui seront perçues d'ici la fin du mois, venant compenser les prochaines factures, nous devrions terminer l'année 2025 sur un solde de 104 000 € comme prévu dans l'outil de simulation.

Nous n'avons qu'un seul prêt en cours concernant le DR400/180 ZZ (acheté 148 000 € en 2022) nous coûtant environ 9 000 € par an jusqu'en 2037 (prêt sur 15 ans à 1,7%).

Le surcoût du carburant au niveau de la pompe TOTAL du Plessis-Belleville reste un poste impactant pour la trésorerie : la 100LL nous est facturée plus chère qu'ailleurs, avec actuellement un tarif de 2,81 €/litre alors qu'il est de 2,58 €/litre sur les autres terrains de la région (exemple de Laon ce mois-ci).

Ce surcoût, estimé à 12 700 € pour l'année, représente une moyenne de 12 €/HDV par avion.

Notre outil de simulation indique qu'après une progression jusqu'en 2027, nous subirons en 2028 une diminution de nos finances et arriverons à une situation « à risque » en 2030 avec un total restant de nos finances à seulement 43 000 €. Nous aurons en effet les moteurs du ZZ et du VB à changer en 2028 et celui du LC en 2030 (environ 40 000 à 50 000 € chacun).

Le Président va recontacter la SCAP et *Total Aviation* pour voir si un retour à une tarification plus normale du carburant pourrait être espérée prochainement.

La Commission sur l'achat à plusieurs utilisateurs d'une cuve carburant pour être indépendant de *Total Aviation* pourrait être relancée.

2. Point sur la flotte avions

- **Poste du Correspondant Maintenance :**

A compter du mois de décembre 2025, Stéphane Basset reprend la fonction de Correspondant maintenance, en conservant Guillaume Doriot comme adjoint.

- Potentiels moteurs et hélices par avion :

VFAéro nous a annoncé une modification des dates de potentiels moteurs et hélice par rapport à celles fournies en juin dernier.

Au 29 octobre 2025, les potentiels réactualisés étaient les suivants :

F-GOVB		F-GYLC		F-GTZZ	
Moteur	Hélice	Moteur	Hélice	Moteur	Hélice
1110 h	1540 h	2030 h	1630 h	1050 h	420 h

- Fermeture de la verrière du VB :

La poignée de la verrière du VB ne ferme plus à clé. Une demande de devis pourra être faite à VFAéro pour qu'un nouveau barillet soit installé.

- Trousseau des doubles de clés des avions :

Le Correspondant Maintenance fera le point prochainement pour s'assurer qu'un double des clés de chaque serrure avion soit disponible à l'aéroclub.

- Démontage du PA du ZZ :

Suite à la décision prise lors du CA précédent, le Pilote Automatique (PA) du ZZ inutilisable actuellement¹ sera démonté en début d'année 2026 par la société *SIBA Maintenance & Services* située à Dinan.

L'opération sera réalisée gratuitement par la société qui conservera les éléments du PA en retour. Elle remettra l'avion en configuration d'origine sans PA et procédera aux modifications administratives nécessaires.

Stéphane Basset devrait convoquer le ZZ à Dinan début janvier. Les membres de l'aéroclub seront prévenus de l'indisponibilité de l'avion durant plusieurs jours.

- Mise en place d'une LME (Liste Minimale d'Equipements) :

Responsable pédagogique adjoint, Stéphane Basset, présente le document de Liste Minimale d'Equipements (LME) qu'il a réalisé pour nos DR400 à partir de celle utilisée actuellement par un aéroclub de Toulouse et qui a été validée par la DGAC.

Cette dernière est issue d'une Master MEL EASA NCO générique pour avion à usage non commercial dont le constructeur n'a pas rédigé de LME spécifique pour son modèle d'aéronef.

Le concept de LME permet de pouvoir continuer à utiliser un avion avec certains instruments, équipements ou fonctions inopérants ou manquants, et ce pour une période limitée (durée variable selon la « gravité » des conséquences) jusqu'à ce que la réparation puisse être réalisée.

Le DAD (Document d'Aide à la Décision) actuellement en place dans chaque avion sera retiré. Il servait d'aide aux pilotes mais l'obligation d'inscrire dans le carnet de route tout souci ou panne obligeait alors à bloquer l'avion jusqu'à l'intervention de l'atelier de maintenance, avec ou sans intervention mécanique.

La LME n'exclura pas l'obligation d'inscrire tout souci dans le carnet de route, mais permettra selon l'item de continuer à utiliser l'avion durant une certaine période. Pour cela, une méthode particulière de rédaction des items impactés avec un code de durée possible d'utilisation avant blocage définitif de l'avion sera à employer.

Le draft de LME a été mis en lecture la veille de la réunion aux membres du CA. Une modification est proposée en séance concernant l'usage de l'avion avec seulement le siège pilote de droite opérationnel à réserver uniquement à l'usage d'un pilote instructeurs (formé à piloter en place droite).

Le projet de LME sera envoyé à la DGAC pour validation.

¹PA inutilisable cause conservateur de cap associé non réparable et introuvable en neuf ou occasion.

- L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité la mise en place de la Liste Minimale d'Équipements (LME) pour nos DR400 après validation de la DGAC.

3. Point sur les évènements à venir

- Remise des diplômes BIA 2025 :

Le responsable BIA de la base aérienne de Creil pour l'Oise a invité les responsables de l'aéroclub à participer à la cérémonie de remise des diplômes BIA de la promotion 2025 qui aura lieu le samedi 13/12/2025 matin au Lycée Marie Curie de Nogent-sur-Oise.

Trois séances de vols BIA pris en charge par l'Armée de l'Air (Fondation des Ailes de France et ANORAAE Oise) ont été réalisées en 2025 au Plessis, organisées par la section Vol Moteur du CSA : les 15 mars, 08 juin et 05 octobre.

Assisteront à la remise des diplômes les pilotes ayant participé aux vols cette année dont Cyril Dautriche, Didier Bober, Stéphane Basset, accompagnés de Régis Corbeau.

- Galette de début d'année 2026 :

Prévue initialement le 10 janvier, la « galette 2026 » est repoussée au 24 janvier après-midi (17h). L'invitation sera transmise aux membres à la mi-décembre.

Martine Gay proposera le même jour à partir de 16h une conférence sur le rallye Toulouse - Saint Louis (RTSL) auquel elle a participé à de nombreuses reprises avec d'autres membres de la section Vol Moteur du CSA ainsi que des pilotes de l'aéroclub.

4. Commissions en cours

Le Président propose de mettre en ligne un tableau présentant le « qui fait quoi » au sein du CA. Le sujet sera revu plus en détail lors d'un prochain CA.

5. Points divers

- Achat d'un TPE avec applis pour téléphone portable :

Le Trésorier général propose l'acquisition d'un boîtier TPE de paiement sans contact associé à une application dédiée proposée par notre banque du Crédit Agricole.

Actuellement, nous utilisons une simple application de virement sans contact utilisable sur un seul smartphone à la fois, nécessitant la présence au club de son propriétaire.

Ce boîtier TPE de paiement sans contact pourra être laissé au club pour être plus facilement utilisé lors des opérations de vols découvertes (JPO, BIA...), nécessitant juste l'installation d'une application dédiée ne fonctionnant que sur 3 smartphones à la fois.

Le coût du boîtier est de seulement 29 €, son utilisation étant couverte par une commission prise par la banque sur les transactions.

- L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité l'achat d'un boîtier TPE de paiement sans contact associé à une application dédiée proposée par notre banque du Crédit Agricole.

- Achat d'une télévision connectée :

Le Président propose l'achat d'un téléviseur qui sera fixé au mur de la salle d'accueil du club. Il sera doté d'une connexion sans fil permettant à chacun d'afficher des présentations, dossiers de vol, météo, etc... Les instructeurs pourront en particulier l'utiliser pour leurs cours et briefings avant et après vol.

Disposant d'un rétroprojecteur avec son écran dédié, la salle de réunion à l'étage restera disponible en complément.

Le coût total est estimé à 450 € comprenant :

- La télévision estimée à 350 € (disposant d'une connectivité native *Apple* via *Airplay*) ;
- Le système de fixation murale ;
- Un boîtier de connexion sans fil Android et Windows.

➤ L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité l'achat d'un téléviseur connecté qui sera installé au mur dans la salle d'accueil du club.

• Mise à jour du Règlement Intérieur (RI) concernant le défraiement des instructeurs :

Le Responsable pédagogique adjoint présente le projet de « convention relative aux conditions d'exercices des fonctions d'instructeur bénévole » sur laquelle a travaillé la cellule instruction de l'aéroclub.

Le but est de fixer des règles claires quant au montant maximum pouvant être perçu par les instructeurs au titre du remboursement de leurs frais de déplacement domicile/aéroclub pour les séances d'instruction.

Jusqu'en 2023, comme tout bénévole de l'association œuvrant pour son fonctionnement, les instructeurs pouvaient se faire rembourser par le club leurs frais de déplacement domicile/aéroclub liés à leur activité d'instruction selon le taux des indemnités kilométriques des associations fixé à 0,324 €/km quelque-soit le véhicule. Pour ce faire, le forfait double commande de 20 €/h suffisait.

Mais à compter de 2024, une revalorisation importante a eu lieu en France au travers du remplacement du barème fixe par celui du code des impôts pour les frais réels, variant selon la puissance fiscale du véhicule. Conscient que cela pouvait doubler les montants de remboursement de frais à faire par les associations, ce qui pourrait avoir un impact sur leur trésorerie, il a été donné en parallèle aux associations la possibilité que leurs membres renoncent au remboursement de leurs frais pour en faire don à l'association. Ce faisant, ils peuvent alors bénéficier d'un reçu fiscal au titre d'un don personnel donnant droit à une réduction d'impôt dans leur déclaration fiscale de revenus.

Une partie des instructeurs a préféré utiliser cette nouvelle solution, mais d'autres ont souhaité continuer à se faire rembourser leurs frais de déplacement qui ont alors doublé, alors que le « forfait double commande » a continué à être plafonné à 20 €/h pour ne pas pénaliser les élèves.

Il a donc été proposé d'adapter le système des remboursements de frais des instructeurs comme suit :

- Pour l'instructeur souhaitant le remboursement de ses frais de déplacement : il lui sera reversé annuellement ses frais de déplacement au tarif fiscal plafonné à 20 € x les heures de vol d'instruction effectuées.
- Pour l'instructeur désirant faire don à l'aéroclub de ses frais de déplacement : il enverra au trésorier son récapitulatif de frais kilométriques de l'année précédente, qui en retour validera un certificat CERFA de don personnel ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu (égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable).

La mise en place de cette « convention relative aux conditions d'exercices des fonctions d'instructeur bénévole » aura lieu prochainement. Chaque instructeur devra l'avoir signée pour continuer à exercer au sein de notre aéroclub à compter de début 2026.

➤ L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité la mise en place de la « convention relative aux conditions d'exercices des fonctions d'instructeur bénévole », que chaque instructeur devra signer pour continuer à exercer au sein de l'aéroclub.

Le Règlement Intérieur de l'aéroclub sera modifié pour intégrer cette nouvelle convention et redéfinir les conditions dans lesquelles les instructeurs pourront réaliser leur activité au sein de l'association.

➤ L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité la mise à jour du point « 2.5 Les Instructeurs » du Règlement Intérieur de l'aéroclub en y intégrant la nouvelle « convention relative aux conditions d'exercices des fonctions d'instructeur bénévole ».

- Application du RI en cas de nombre d'heures de vol minimum non respecté :

Conformément au point 3.3 du Règlement Intérieur de l'aéroclub, un pilote réservant un avion pour une journée entière s'engage à effectuer un minimum d'heures de vol de 2h en jour ouvré ou 2,5h en jour férié et WE (samedi et dimanche).

Si ce minimum n'est pas atteint, il est prévu que les heures de vol manquantes lui soient facturées, à moins d'une raison de sécurité (météo, problème mécanique de l'avion...) qui sera à justifier.

Cela est valable pour toute période de réservation à partir d'une journée entière où l'avion sera hors du terrain du Plessis-Belleville et indisponible pour d'autres pilotes, où le minimum d'heures de vol journalier à réaliser se cumulera.

Plusieurs rappels aux membres ont déjà été fait et l'application de la pénalité de facturation des heures de vol manquantes sera dorénavant systématiquement appliquées, à moins d'un justificatif argumenté de la part du pilote concerné.

Il est également rappelé qu'en cas de voyage avec découché de plusieurs jours d'un avion en dehors du Plessis-Belleville, tout pilote doit au préalable en demander l'autorisation au Président ou de l'un de ses représentants membre du Bureau. Le « hangarage » de l'avion devra être privilégié. En cas d'impossibilité et sous réserve que les conditions météo le permettent, l'avion devra être arrimé au sol convenablement à l'aide du kit disponible au club.

- Conservation de la 4e place avion louée par l'aéroclub :

L'aéroclub loue actuellement 4 places avion dans la travée du hangar *Paindavoine* géré par la SCAP, pour un tarif de 1200 €/an par place. Bien qu'actuellement nous ne disposions que de 3 avions, cette 4^{ème} place nous permet de ne pas avoir à les imbriquer trop prêts les uns des autres et risquer un accrochage. Si nous l'abandonnions, il nous serait quasiment impossible d'en reprendre une, tellement la demande est forte actuellement.

➤ L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité la conservation de la 4^{ème} place avion dans la travée utilisée par l'aéroclub.

- Nouvelle formation pour les accompagnateurs :

Proposée à l'époque où notre aéroclub se trouvait sur la base aérienne de Creil, une initiation au pilotage de type « *Pinch Hitter* » pourrait être proposée de nouveau.

Plutôt à destination des conjoint(e)s des pilotes et des passagers ayant une appréhension en avion, il s'agit d'une information encadrée permettant à l'issue de davantage participer au vol et savoir comment réagir en cas de souci du pilote aux commandes.

Le Responsable pédagogique adjoint va se renseigner sur l'existence d'un programme existant sur le sujet.

- Package BIA :

Evoqué lors du précédent CA, le Responsable pédagogique adjoint complète les premiers éléments déjà proposés :

- Une convention sera à signer entre l'élève BIA et l'aéroclub ;

- Les conditions particulières et montant d'une nouvelle cotisation BIA reste à définir. Elle sera à faire voter lors de la prochaine AG, avec complément intégré dans les Statuts et éventuellement dans le Règlement Intérieur de l'aéroclub.

- Appel à cotisation 2026 :

Un mail sera prochainement transmis aux membres de l'aéroclub pour les inviter à renouveler leur cotisation pour 2026. Leur sera également rappelé la possibilité de faire un don à l'association avant le 31 décembre 2025, qui fera alors l'objet d'un certificat de don personnel qu'ils pourront utiliser pour une réduction d'impôt sur leurs revenus.

La procédure de renouvellement de l'inscription pouvant se faire entièrement à distance via un virement bancaire et l'envoi des pièces nécessaires, il n'est pas envisagé de mettre en place des permanences sur place comme de par le passé.

- Reconduction de la convention avec l'ACRM pour 2026 :

Créée en 2023, la convention avec l'ACRM permet de faciliter l'accès aux avions des deux clubs, moyennant une inscription avec cotisation annuelle complète dans le club « associé » (le principe de la cotisation réduite pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet n'est pas utilisable), ce dernier rétrocèdera un certain montant sur le compte du « pilote associé ».

N'étant pas établie avec tacite reconduction, cette convention doit être revalidée chaque année par les Conseils d'administrations des deux clubs.

➤ L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité la reconduction de la convention de mutualisation avec l'ACRM pour l'année 2026 sans changement des conditions proposées.

Un rappel sera fait aux membres de l'aéroclub du Valois que l'existence de cette convention ne permet pas aux autres membres d'utiliser les locaux et équipements de l'ACRM.

- Remise en cause de la convention avec le CSA de la base aérienne de Creil :

Une convention existe depuis 1997 entre l'aéroclub et l'association du Club des activités Sportives et Artistiques (CSA) « *Guy de la Horie* » de la base aérienne de Creil (PICS).

Ayant subi plusieurs évolutions au fur et à mesure des années (1999, 2004 et 2014), il a été demandé par quelques membres du Conseil d'Administration d'en revoir l'utilité et les modalités.

L'échéance de l'actuelle convention prendra fin le 31 août 2026 en cas de non reconduction tacite pour 3 ans.

Les échanges au sein du CA se focalisent en particulier sur la clause du statut de « membre associatif » de l'aéroclub qu'est la section Vol Moteur du CSA conformément aux Statuts de l'aéroclub, et qui paie de ce fait une unique cotisation pour l'ensemble de ses membres (désignés « membres associés » de l'aéroclub dans les Statuts de l'aéroclub). En retour, un unique droit de vote en AG est délivré par l'aéroclub pour l'ensemble des membres du CSA, qui ne peuvent non plus faire partie des membres du CA de l'aéroclub.

Le Responsable de la section Vol Moteur du CSA indique qu'il est ouvert à la discussion et à toute proposition mais souhaite au préalable pouvoir en référer au président du CSA qui est cosignataire de la convention.

Il concède que certaines demandes de révisions des clauses de la convention actuelle pourront facilement être revues, comme l'abandon de la gratuité de la double commande en cas d'instructeur du CSA pour des élèves membres du CSA.

Afin de pouvoir avancer sur le sujet, le Président propose la mise en place d'une réunion de travail entre quelques membres du CA et du CSA, visant à définir les clauses de la prochaine convention avec le CSA qui pourrait être mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026. Les résultats de ces discussions seront présentés lors du prochain CA afin de permettre à ses membres de décider quelles suites donner.

- Gestion des soldes positifs des comptes pilotes non réclamés :

Le Trésorier général proposera lors du prochain CA une clause qu'il souhaite intégrer dans le Règlement Intérieur du club pour ne plus avoir à gérer des comptes pilotes créditeurs dont les titulaires n'ont pas renouvelé leur inscription à l'aéroclub et n'ont entrepris aucune démarche pour solder leur compte pilote. Il pourrait être proposé que le montant soit reversé aux fonds propres de l'association passé un certain délai.

- Gestion de la documentation et des archives des instructeurs :

Le Vice-président Régis Corbeau propose la prise d'un abonnement à un espace type OneDrive pour permettre aux instructeurs d'y archiver leur documentation et les informations sur les élèves, en dehors du système de Drive du Gmail de l'aéroclub utilisé par le secrétariat et le Trésorier. Le coût serait de 20 € par an.

➤ L'ensemble des administrateurs présents et représentés valident à l'unanimité la prise d'un abonnement OneDrive au profit de la documentation des instructeurs de l'aéroclub.

- Suivi des vols à partage de frais élargis « Wingly » :

Conformément au Règlement Intérieur de l'aéroclub, il est possible pour les pilotes de pratiquer des vols à « Partage de Frais Elargi » (PFE) uniquement via la plateforme *Wingly*.

Pour ce faire, des conditions particulières sont à respecter, tant au niveau des critères d'éligibilité que des modalités de mise en œuvre.

Le Vice-président Régis Corbeau fait remonter au CA l'information qu'un pilote de l'aéroclub pourrait avoir commis plusieurs entorses aux clauses du Règlement Intérieur sur le sujet des vols *Wingly*.

Une vérification aura prochainement lieu auprès de l'intéressé et de la plateforme *Wingly*. En cas d'infraction avérée, l'intéressé devra venir s'expliquer devant une commission de discipline.

6. Conclusion du CA

La date de la prochaine réunion de CA sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions soulevées en séances débattues, la séance est levée à 21h00.

Cyril DAUTRICHE
Secrétaire adjoint



Roland MAGUER
Président

